
RÈGLEMENT DU CONCOURS AFFICHE DE MARMANDE EN FETE 2017

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Marmande a pour objet de désigner l'affiche ou le visuel officiel de Marmande en fête 2017.

2] CONDITIONS

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quels que soient leur profession et leur lieu de résidence, en France ou à l'étranger. Elles devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de la candidature, une copie d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) lors du dépôt du projet d'affiche ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli, annexé au présent règlement.

Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif d'artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l'ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel, signé par l'ensemble des créateurs.

2) Les candidats présenteront un seul projet, un fichier informatique format A3 vectorisé ou de résolution 300 dpi minimum, envoyé à l'adresse suivante : com@mairie-marmande.fr avec pour objet : "AFFICHE de MARMANDE EN FETE 2017"

3) Le lauréat devra fournir le fichier source non écrasé afin de pouvoir décliner le visuel sur différents formats (Affichage grand format portrait: H40xL30 cm; format paysage 4x3 : H30xL40; format paysage pour invitation et bandeaux facebook : H10xL21cm...) Toutes les polices de caractère devront être fournies

4) Le texte "Marmande en Fête" et les dates "21, 22 et 23 juillet 2017" devront y figurer. Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Marmande, le lauréat s'engage à adapter son projet en conséquence. Aucune autre mention ou signature n'apparaîtra. Lors de l'utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Marmande ajoutera en bas de l'affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la signature (téléphone, logos, site Internet). De plus, dans le cadre de promotion des produits régionaux, la tomate de Marmande devra être présente dans le visuel.

5) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'auteur du projet figureront obligatoirement au verso de l'œuvre.

6) Le projet doit être une création originale de l'esprit. Les candidats s'assurent être titulaires de tous les droits attachés à l'œuvre.

7) La Ville de Marmande se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

8) Si aucun visuel ne répond aux attentes de communication, la mairie de Marmande se réserve le droit proposer la conception à tout autre fournisseur.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets seront reçus exclusivement entre le Mercredi 15 mars et le jeudi 13 avril 2017, jusqu'à 17 heures dernier délai.

Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

Mairie de Marmande - Concours «Affiche Marmande en Fête 2017», Service communication - Place Clemenceau - 47200 Marmande.

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à compter du lundi 27 mars et jusqu'au jeudi 13 avril 2017 inclus. Un récépissé de dépôt sera remis au candidat. Comme prévu dans la rubrique 2 «Conditions», à chaque projet expédié, joindre la photocopie d'une pièce d'identité avec photographie et le bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé.

4] PRIX

Le concours sera doté d'un seul prix : 2 PASS de 3 jours pour le Garorock 2017 d'une valeur de deux cent quarante euros (240 €).

5] DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Fonctionnement

- L'ensemble des projets déposés sera soumis au jury de façon anonyme.
- L'examen de l'ensemble des projets par le jury se déroulera en mai 2017.
- Après les vérifications d'usage, le projet lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard fin mai 2017 en l'Hôtel de Ville de Marmande. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Ville de Marmande (www.mairie-marmande.fr).

6] JURY OFFICIEL

Composition

Le jury est présidé par le Maire de Marmande. Il comprend 7 membres :

- le maire de marmande
- l'adjointe au maire au commerce et aux animations
- le conseiller municipal délégué en charge de "Marmande en fête".
- la conseillère municipale déléguée en charge de la culture.
- la directrice de cabinet.
- le directeur de la communication
- le responsable animation et événementiel ...

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cèdera à la ville de Marmande l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Marmande.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre, l'appellation « Marmande en Fête » étant une marque déposée par la Ville de Marmande.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Marmande, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Marmande et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] ASSURANCE

La Ville de Marmande prendra en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt. Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

10] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Marmande se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

11] RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur le site Internet de la Ville de Marmande (www.mairie-marmande.fr)

12] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Marmande : Par écrit à :
Direction de la Communication Hôtel de Ville
Place Clemenceau 47200 Marmande
Par téléphone au : 05 53 93 09 50
Par courriel : com@mairie-marmande.fr

FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS «AFFICHE DE MARMANDE EN FÊTE 2017»

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le mercredi 15 mars et le jeudi 13 avril 2017, jusqu'à 17 heures dernier délai à :

Mairie de Marmande
Concours «Affiche de Marmande en Fête 2017»,
Place Clemenceau - 47200 Marmande

NOM

Prénom

ADRESSE

Code postal

Ville

Pays

Tél. fixe :

Tél. mobile :

Fax :

Courriel :

Je certifie :

- 1.1. Avoir pris connaissance du règlement du concours « Affiche de Marmande en Fête 2017 » et en accepter les termes.
- 1.2. Que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale et libre de tous droits.

Fait à

Le

Signature